

Département des Deux-Sèvres

Fonds social européen (FSE) 2014-2020

Appel à projets – E

" PDI : Actions des organismes partenaires " - Années 2020-2021

**Date limite des candidatures : le mardi 30 juin 2020 à 23h59,
attestation de dépôt émise par " Ma Démarche FSE " faisant foi**

Renseignements :

- sur l'élaboration du projet : se référer au(x) contact(s) précisé(s) dans la partie B du support
- sur le dépôt des dossiers de demande FSE : auprès du *Service Europe et partenariats territoriaux* du Département – fse@deux-sevres.fr – ☎ 05.17.18.81.98 / 05.49.06.77.04

A noter : plusieurs ateliers et/ou réunions d'appui technique à l'attention des candidats pourront être organisées courant juin par le Service Europe et partenariats territoriaux et la Direction de l'Insertion et de l'habitat du Département, par territoires d'intervention et/ou types d'opérations (en fonction des consignes sanitaires en application)

SOMMAIRE

A – CADRE STRATÉGIQUE DES APPELS A PROJETS

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

B – APPEL A PROJETS - E - " PDI : Actions des organismes partenaires " - Années 2020-2021 3

- 1 Objet de l'appel à projets
- 2 Porteurs éligibles
- 3 Publics
- 4 Déroulement de l'opération
- 5 Durée maximale de réalisation
- 6 Aire géographique
- 7 Critères d'attribution
- 8 Outils disponibles
- 9 Suivi de l'opération
- 10 Moyens matériels et humains
- 11 Contact et assistance au montage du projet
- 12 Modalités financières

C – CONDITIONS D'ACCÈS ET OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT PAR LE FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

D – DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DEMANDES FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

E – ANNEXES

17

- 1 Le rôle de référent et de médiateur de l'accompagnateur socio-professionnel des gens du voyage
- 2 Territoires d'intervention des accompagnateurs socio-professionnels des gens du voyage

→ Voir aussi les annexes du document " Notice d'information commune des appels à projets " :

- ✓ Rappel des principales obligations de publicité et d'information
- ✓ Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE (*nouvelle version de novembre 2018*) & notice d'utilisation
- ✓ Critères de sélection généraux fixés par le Comité national de suivi du PON FSE

B – Appel à projets – E – " PDI : Actions des organismes partenaires " – Années 2020-2021

Les appels à projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des orientations :

- nationales, selon le PON FSE 2014-2020 : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion>
(lien de téléchargement du PON : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>)
- départementales, selon le PTI 2014-2020 et PDI 2014-2020 : <https://www.deux-sevres.fr/nos-missions/linsertion>



Le présent appel à projets se décompose en plusieurs appels à projets spécifiques numérotés et présentés ci-dessous.

La numérotation des appels à projets spécifiques facilitera l'identification du dépôt de candidature sur le portail " Ma démarche FSE " .

IMPORTANT : Pour chaque opération distincte, il convient de déposer un dossier distinct sur le site " Ma démarche FSE " (voir la partie " D – Description des procédures de traitement des demandes FSE " dans le document " Notice d'information commune des appels à projets ").

Liste des appels à projets spécifiques regroupés dans l'appel à projets " E " :

→ **N° 3a(2)-2020** " Accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage résidant sur le territoire – années 2020-2021 "

→ **N° 5a-2020** " Mise en activité et accompagnement socioprofessionnel dans le cadre des chantiers d'insertion – années 2020-2021 "

Appel à projets spécifique n° 3a(2)-2020 : " Accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage résidant sur le territoire – années 2020-2021 "

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- L'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des " freins sociaux " et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- Orientation stratégique n° 1 : proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.
- Axe 2 : mieux organiser l'accompagnement des allocataires.

1) Objet de l'appel à projets

a) objectifs poursuivis

L'objectif de cette action est de permettre l'accès aux dispositifs et structures de droit commun (CPAM, CAF, SIAE, pôle emploi, atelier de lutte contre illettrisme...) en vue de favoriser l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle des gens du voyage.

Il s'agit également d'informer les familles des engagements et obligations inhérentes aux bénéficiaires de certains dispositifs (contrat d'insertion RSA, scolarisation...) et d'assurer une mission de médiation et de négociation entre les familles, les institutions, l'école, les collectivités locales, etc.

Les missions d'accompagnateur socioprofessionnel des gens du voyage sont détaillées en annexe 1.

b) résultats attendus

- inscription à pôle emploi, dans des structures d'insertion ;
- accès à des formations, emplois, missions saisonnières, développement d'activités indépendantes, etc. en vue d'une autonomie financière ;
- Levée des freins à l'insertion (amélioration des savoirs de base, accès aux soins, projet habitat, démarches administratives, budget, etc.) ;
- Respect de l'obligation d'instruction des enfants, augmentation du taux de scolarisation et d'assiduité des enfants ;
- vaccinations des enfants, etc.

2) Porteurs éligibles

Sont éligibles les organismes tiers, partenaires des politiques d'insertion sur le territoire des Deux-Sèvres (associations, collectivités, établissements publics, etc.).

3) Publics

Personnes (adultes et jeunes de 16 ans et plus) appartenant à la communauté des gens du voyage (définis par la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 " relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ").

Conformément au point " Aire géographique " ci-dessous, l'éligibilité des publics visés se basera sur leur stationnement sur une des aires d'accueil ou de petit passage du territoire des Deux-Sèvres au moment de leur participation aux opérations. Ce critère d'éligibilité pourra notamment être attesté par les services des collectivités qui sont en charge de la gestion des aires implantées sur leur territoire.

4) Déroulement de l'opération

Se référer à l'annexe 1 " *Le rôle de référent et de médiateur de l'accompagnateur socio-professionnel des gens du voyage* ".

5) Durée maximale de réalisation

Du 01/01/2020 au 31/12/2021.

6) Aire géographique (cf. annexe 2 – *Territoires d'intervention des accompagnateurs socio-professionnels des gens du voyage*)

Les opérations sont réalisées sur les aires d'accueil et de petit passage du territoire des Deux-Sèvres (implantées sur les communes identifiées par des couleurs plus sombres sur la carte jointe en annexe) ; le département étant partagé en 2 secteurs d'intervention présentés sur la carte jointe en annexe :

- un pour le nord du département comprenant les territoires intercommunaux du Bocage Bressuirais, du Thouarsais et de la Gâtine (constituée des 3 communautés de communes de Parthenay-Gâtine, du Val de Gâtine et de l'Airvaudais - Val de Thouet), en vert sur la carte en annexe ;
- un pour le sud du département comprenant les territoires intercommunaux du Niortais (CAN), du Mellois et du Haut Val de Sèvre, en bleu sur la carte en annexe.

7) Critères d'attribution

Seront appréciés l'expérience auprès des gens du voyage, des publics en insertion, et l'accompagnement individuel et collectif, mais également savoir créer et s'appuyer sur un réseau partenarial.

Les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

8) Outils disponibles

Un rapport d'activité de l'année écoulée est remis aux services du Département (voir coordonnées au point " Contacts et assistance au montage du projet " ci-dessous) au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Ce rapport d'activité devra également être joint au bilan final attendu au titre du dossier FSE, ainsi que des documents permettant de rendre compte du suivi réalisé pour chaque famille accompagnée (date de début de l'accompagnement, identité des personnes accompagnées, thématiques travaillées, etc.).

9) Suivi de l'opération : instances de suivi

Les structures employant des accompagnateurs socioprofessionnels seront amenées à participer à la commission consultative des gens du voyage (1 fois par an minimum) ainsi qu'aux comités techniques.

10) Moyens matériels et humains

L'opérateur doit disposer du personnel en capacité de mettre en œuvre l'action et formé en conséquence. En cas d'absence prolongée ou de départ, l'employeur de l'accompagnateur devra pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais afin de prévenir les ruptures de parcours pour les participants.

Pour la réalisation des missions décrites dans l'appel à projets, les moyens humains sont estimés à :

- un maximum de 2 postes équivalent-temps d'accompagnateurs socio-professionnels pour le territoire d'intervention " nord " (voir le point " Aire géographique " ci-dessus) ;
- un maximum de 3 postes équivalent temps-plein pour le territoire d'intervention " sud ".

Compte tenu des déplacements inhérents aux missions d'accompagnateur des gens du voyage, le permis de conduire ainsi qu'un véhicule mis à disposition sont indispensables.

11) Contacts et assistance au montage du projet

Département des Deux-Sèvres

Direction de l'Insertion et de l'habitat (DIH)
Service Habitat
74 rue Alsace-Lorraine – CS 58880
79028 NIORT Cedex

Mme Christine BOISSINOT

Chef du service Habitat
Tel : 05.49.06.63.23
mél : christine.boissinot@deux-sevres.fr

12) Modalités financières

a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour les années 2020-2021 :	280 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	75 %

b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs, le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à 10 000 €. Ce seuil sera vérifié par les services du Département lors de l'instruction des demandes d'aides.

→ Le périmètre de dépenses des opérations visées par l'appel à projets sera exclusivement constitué de :		
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions & recommandations</i>
Dépenses directes de personnel	Coûts salariaux des personnels assurant les missions d'accompagnateur des gens du voyage décrites dans l'appel à projets	- Privilégier idéalement les personnels consacrant la totalité de leur temps d'activité à l'opération - Seuil minimum de 50 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
Dépenses indirectes	Dépenses indirectes forfaitisées	Voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-c " <i>Forfaitisation des coûts indirects</i> "
→ Aucune autre dépense ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.		

c) dispositions spécifiques

Afin de soutenir les mêmes types d'activités et de dépenses identifiées ci-dessus, d'autres financements sont mobilisables et devront être sollicités auprès du Département des Deux-Sèvres (au titre du Programme départemental d'insertion) et de l'État (DDCSPP 79) en contrepartie du soutien du FSE.

Par ailleurs, si les porteurs des opérations visées par l'appel à projets sollicitent d'autres financements complémentaires auprès de collectivités locales concernées par les territoires d'intervention identifiés au point " Aire géographique ", afin par exemple de couvrir d'autres dépenses générées par les activités décrites dans l'appel à projets qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'intervention de l'aide FSE (voir ci-dessus), ils sont invités à faire affecter de manière formelle par les financeurs concernés ces autres ressources sur les dépenses restant à charge non intégrées dans le périmètre de la demande FSE.

A défaut d'un " fléchage " explicite de ces autres financements, qui doit être directement formalisé dans les documents attributifs des aides (convention, arrêté, courrier de notification, etc.), le service instructeur du Département se verra dans l'obligation de les affecter en totalité aux ressources de l'opération sur la base desquelles est calculée l'aide du FSE (voir également le document " *Notice d'information commune des appels à projets* ", partie " *C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE* ", point 1-e " *Principes généraux d'accès à une aide FSE – Non-surfinancement* ").

d) modalités de paiement des aides FSE

Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.

Appel à projets spécifique n° 5a-2020 : " Mise en activité et accompagnement socioprofessionnel dans le cadre des chantiers d'insertion – années 2020-2021 "

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.
- L'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des " freins sociaux " et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- L'orientation stratégique n° 1 : proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.
- L'axe 4 : consolider l'offre d'insertion par l'activité économique, secteur pourvoyeur d'emplois pour les publics en insertion.

1) Objet de l'appel à projets

a) objectifs poursuivis

L'insertion par l'activité économique propose à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, des situations de mise en emploi et un accompagnement socioprofessionnel spécifique. L'objectif visé est l'acquisition de compétences et d'aptitudes permettant d'accéder au monde du travail classique.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion ré-entraînent au travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi.

Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisante pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

b) résultats attendus

Les chantiers favorisent le retour en emploi durable pour les publics confrontés à des difficultés particulières d'inclusion sociale et professionnelle, soit en particulier les allocataires de minima sociaux (dont RSA socle et socle majoré) les plus éloignés de l'emploi, les chômeurs de longue durée, etc.

Le chantier d'insertion est un préalable à l'emploi marchand, une étape dans le parcours d'insertion des allocataires du rSa.

Le chantier doit permettre à ses salariés de :

- S'immerger dans une communauté de travail,
- Retrouver les règles de vie en entreprise
- Acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique,

2) Porteurs éligibles

Organismes porteurs de chantier d'insertion ayant obtenu un agrément de l'État, dont l'activité se réalise sur le territoire mentionné à la rubrique " Aire géographique " ci-dessous.

3) Publics

Les publics en situation d'exclusion sociale et professionnelle ayant obtenu un agrément de Pôle Emploi : demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans, etc.

Cependant, tous les publics ciblés par l'axe " lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion " du programme opérationnel national 2014-2020 du FSE seront concernés de manière indirecte : à savoir toutes les personnes qui, à leur entrée dans l'opération, sont en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, notamment les personnes allocataires de minima sociaux (dont le RSA) qui présentent généralement ces caractéristiques cumulées.

Note : suite à la publication du " Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique " en septembre 2019, des évolutions réglementaires sont susceptibles d'intervenir au cours de la période de réalisation des opérations (mentionnée au point 5 ci-dessous), concernant notamment la procédure d'agrément par Pôle Emploi des personnes pouvant être recrutées en CDDI par une structure d'IAE.

Dans le cas où la procédure d'agrément individuel en vigueur à la date de publication du présent appel à projets serait réglementairement supprimée au cours de la période de réalisation des opérations concernées (soit les années civiles 2020 et/ou 2021), l'éligibilité des participants se basera sur les supports et documents qui devront nécessairement formaliser les nouvelles modalités de recrutement des salariés en CDDI par les structures d'IAE :

- *dans le cas d'une orientation par un acteur du service public de l'emploi " élargi " (inclus dans une liste de prescripteurs validée par le Préfet) : fiche de prescription datée et signée ;*
- *dans le cas d'un recrutement direct par la structure d'IAE, après la réalisation d'un diagnostic socio-professionnel individualisé et formalisé : document/support formalisant ce diagnostic, daté et signé.*

4) Déroulement de l'opération

L'entrée en chantier d'insertion est une étape dans un parcours qui aide la personne à développer sa capacité de mobilisation, sa motivation à s'inscrire dans une dynamique d'emploi. Les supports d'activité restent un prétexte pour mettre en œuvre une démarche d'insertion. Les chantiers d'insertion représentent environ 200 postes équivalents temps-plein en insertion en Deux-Sèvres.

Pour cela, le chantier devra mettre en œuvre :

1) Un encadrement technique capable de former les salariés en insertion sur différents métiers (évalué à 1 ETP pour 10 salariés en insertion).

L'encadrant doit agir sur plusieurs volets :

- Technique/Formation (réalisation de travaux variés, formation des agents, programmation et organisation des travaux, planification des tâches, respect des délais, etc...)
- Management (animation d'équipe et dynamique de groupe, gestion des conflits, respect des consignes, etc...)
- Social (être à l'écoute, instaurer une relation de confiance, prendre en compte les problématiques sociales des agents, s'adapter aux personnalités des salariés, travailler avec les référents sociaux et partenaires extérieurs, etc..)
- Accompagnement du projet professionnel du salarié (participation à l'accompagnement du parcours des agents, amener les personnes à acquérir ou retrouver des repères professionnels, valider un projet professionnel, etc...)

L'encadrant doit avoir de l'expérience et des qualifications dans le métier correspondant au support d'activité du chantier mais également posséder des aptitudes pédagogiques.

Il peut participer à la production économique du chantier, mais doit consacrer une partie de son temps à l'accompagnement social et professionnel des salariés.

L'encadrant forme et évalue le travail des salariés en insertion afin de confirmer ou non leur projet professionnel. Il travaille en lien avec l'ASP afin de valider les compétences repérées, en terme technique mais également en terme de savoir-être au sein d'une équipe et de la vie en entreprise. capable de former les salariés en insertion sur différents métiers.

2) Un accompagnement socioprofessionnel (cf. référentiel technique disponible sur <http://www.inae-nouvelleaquitaine.org>), évalué à un minimum d'1 heure d'intervention hebdomadaire par ETP en insertion.

L'accompagnateur socioprofessionnel doit permettre aux salariés de développer leur autonomie en les aidant à élaborer un projet professionnel. Il est chargé, en complément de l'employeur et de l'encadrant, et en lien avec les référents des personnes, de détecter et repérer leurs aptitudes et compétences, à réduire leurs freins à l'emploi, et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs démarches d'insertion. Il les aide à définir une stratégie pour retrouver un emploi adapté à leurs compétences et à la réalité du marché du travail. Il doit évaluer le cas échéant le besoin en formation des salariés et bien connaître le bassin d'emploi permettant des mises en relation entre les salariés du chantier et les entreprises, en lien avec Pôle emploi.

Le chantier s'engage à mener des actions d'accompagnement socioprofessionnel en faveur des salariés recrutés en CDDI, ayant pour but d'améliorer leur employabilité :

- Repérer les freins ou les obstacles auxquels le salarié peut-être confronté dans ses démarches de recherche d'emploi (mobilité, santé, ressources financières...),
- Identifier les aptitudes et compétences
- Aider le salarié à mettre en œuvre son projet professionnel voire à le définir,
- L'aider dans sa recherche d'emploi ou de formation qualifiante,
- lui permettre d'effectuer des périodes d'immersion pour valider une entrée en formation, découvrir un métier ou valider son projet professionnel.

Il rencontre les salariés sur leur temps de travail et peut utiliser les outils de Pôle emploi (PMSMP...) dans le cadre de sa mission qui peut prendre la forme d'entretiens individuels mais aussi de temps collectifs. Cette fonction est exercée par un conseiller en insertion professionnelle interne ou externe à la structure.

5) Durée maximale de réalisation

Du 01/01/2020 au 31/12/2021.

6) Aire géographique

L'activité support du chantier d'insertion doit être réalisée sur le territoire du département des Deux-Sèvres (tous territoires infra-départementaux confondus).

7) Critères d'attribution

Il sera apprécié notamment :

- Le nombre suffisant de participants allocataires du RSA et proportionnalité des moyens mis en œuvre ;
- L'expérience des intervenants dans le domaine de l'encadrement et de l'accompagnement socioprofessionnel des publics en difficulté ;
- Les résultats de l'action cofinancée par le FSE : prioritairement insertion professionnelle et formation.
- Les objectifs satisfaisants en terme de sorties positives telles que définies par les règles de gestion du FSE ;
- La prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable

Les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

8) Outils disponibles

Les chantiers devront renseigner un tableau récapitulant la liste des salariés présents dans l'année. Ils devront se conformer aux exigences du Département en termes de bilan telles qu'elles sont définies dans le règlement départemental d'attribution des aides au titre du PDI.

9) Suivi de l'opération : instances de suivi

Le chantier doit mettre en place des comités de suivi régulièrement (au minimum 1 par trimestre). Ces comités de suivi seront composés de représentants de la DIRECCTE, du Département, des référents socio-professionnels, de Pôle emploi, et de la coordinatrice de parcours PLIE pour les territoires concernés.

Des visites sur place pourront être effectuées par les services du Département pour s'assurer de la bonne gestion des fonds et pour apporter un soutien technique, si nécessaire, auprès du porteur de projet.

10) Moyens matériels et humains

a) moyens humains

La structure doit être dotée d'un poste d'encadrant technique à raison d'environ 1 équivalent temps-plein pour 10 salariés. Celui-ci doit avoir une expérience de l'encadrement de public en difficulté. Le CV des personnes identifiées sur cette mission sera demandé.

La structure doit mettre en œuvre la mission d'accompagnement socioprofessionnel avec des moyens humains internes ou par le biais d'une prestation externe.

Cette fonction est exercée par un conseiller en insertion professionnelle qualifié ou ayant une expérience sur ce type de missions (cf. fiche de poste, ou cahier des charges en cas d'externalisation).

b) moyens matériels

La structure doit disposer de locaux adaptés à l'activité support exercée, notamment dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité imposées par le code du travail, et permettant par ailleurs de réaliser des entretiens individuels avec les salarié(e)s. Elle doit également disposer d'outils informatiques adaptés à la recherche d'emploi et d'un accès internet.

11) Contacts et assistance au montage du projet

Département des Deux-Sèvres

Direction de l'Insertion et de l'habitat (DIH)
Service Insertion sociale et professionnelle
74 rue Alsace-Lorraine – CS 58880
79028 NIORT Cedex

M. Gérald MONTEIL

Responsable insertion professionnelle-emploi-formation
Tel : 05.49.04.76.11
Mél : gerald.monteil@deux-sevres.fr

12) Modalités financières

a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour les années 2020-2021 :	1 240 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	60 %
Taux d'intervention minimum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	7 %
Montant maximum de subvention FSE pouvant être octroyée à une opération (sur 24 mois) : <i>(montant réajusté au prorata temporis pour les opérations présentées sur moins de 24 mois)</i>	200 000 €

b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs – à plus forte raison pour des dossiers portant sur un large périmètre de dépenses liées à leurs opérations " chantier(s) d'insertion " (voir ci-dessous) – le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à : 20 000 € pour une opération sur 12 mois ; 30 000 € pour une opération sur 24 mois. Ces seuils seront vérifiés par les services du Département lors de l'instruction des demandes.

Concernant les types d'opérations spécifiquement visées par cet appel à projets " Mise en activité et accompagnement socioprofessionnel dans le cadre des chantiers d'insertion ", leur périmètre d'activités et de dépenses est directement lié à la réforme des modes de financement des structures d'IAE par l'État qui est progressivement entrée en vigueur courant 2014 et s'est concrétisée par la généralisation du financement sous forme d'aides aux postes pour tous les types de SIAE.

Le calendrier de mise en œuvre de cette réforme étant parallèle à celui d'élaboration du programme opérationnel national 2014-2020 du FSE, des éléments de cadrage nationaux ont été définis par l'autorité de gestion de ce programme (la DGEFP) concernant les modalités d'intervention du FSE en soutien des opérations menées par les structures d'IAE, notamment les chantiers d'insertion, et plus précisément les périmètres de ces opérations.

Conformément à ces éléments de cadrage nationaux, le soutien de la subvention globale FSE aux structures porteuses de chantiers d'insertion sur le territoire des Deux-Sèvres ne pourra porter que sur un périmètre " élargi " de dépenses liées à leurs opérations " chantier(s) d'insertion ".

Ce périmètre d'intervention recouvre ainsi principalement les coûts liés à la mise en activité des personnes éloignées de l'emploi accueillies sur le(s) chantier(s), à l'encadrement technique permanent nécessaire à cette mise en activité et à leur accompagnement social et socioprofessionnel renforcé.

→ Le périmètre de dépenses des opérations visées par l'appel à projets sera exclusivement constitué de :

1. Dépenses directes de personnel	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions & recommandations</i>
Coûts salariaux des personnels assurant les missions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel décrites dans l'appel à projets	- Privilégier idéalement les personnels consacrant la totalité de leur temps d'activité à l'opération
Le cas échéant, coûts salariaux des personnels assurant principalement des fonctions supports à l'activité du chantier d'insertion : coordination, direction, secrétariat, comptabilité	- Seuil minimum de 15 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
Le cas échéant, coûts salariaux des personnels assurant principalement des fonctions liées aux activités supports du chantier d'insertion, hors missions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel	<i>(règle de gestion applicable à l'ensemble des opérations du PON FSE 2014-2020 en région Nouvelle-Aquitaine)</i>

2. Dépenses directes de fonctionnement	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions & recommandations</i>
Achats de fournitures et matériels non amortissables	Fournitures et matériels exclusivement liés aux activités supports du chantier d'insertion Le cas échéant, frais de communication pour des supports liés à l'opération et incluant les logos du FSE et des autres financeurs
<i>Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération</i>	<i>Types de dépenses exclues du périmètre des dépenses directes</i>
Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	Le cas échéant, loyers des bâtiments, locaux ou terrains utilisés de manière exclusive pour les activités du chantier d'insertion
	Le cas échéant, locations de matériels ou de véhicules exclusivement liés aux activités supports du chantier d'insertion
	Le cas échéant, assurances des bâtiments, locaux ou véhicules exclusivement liés aux activités supports du chantier d'insertion
<i>Frais de transports, d'hébergement et de restauration</i>	<i>Types de dépenses exclues du périmètre des dépenses directes</i>

3. Dépenses directes de prestations de services	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions & recommandations</i>
Achats de prestations liées aux missions d'accompagnement socioprofessionnel ou d'encadrement technique (le cas échéant) décrites dans l'appel à projets	- Respect des règles de mise en concurrence applicables : voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-e " <i>Règles d'achats et de mise en concurrence</i> "
Achats de prestations liées à des actions de formation individuelle ou collective des participants	
Le cas échéant, achats de prestations de services techniques liées aux activités supports du chantier d'insertion	
Le cas échéant, honoraires de commissariat aux comptes ou d'expertise comptable	- Les dépenses doivent être exclusivement et directement et liées avec l'opération, notamment du point de vue comptable (facturation et enregistrement distincts)
Le cas échéant, achats de prestations de service liées à des fonctions supports à l'activité du chantier d'insertion : coordination, direction, secrétariat, comptabilité	

4. Dépenses directes liées aux participants	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions & recommandations</i>
Salaires et indemnités de stage	Coûts salariaux des participants en CDDI
Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement	Le cas échéant, coûts spécifiques liés à la restauration collective des salarié(e)s en CDDI, et directement facturés à l'organisme porteur
	Le cas échéant, coûts spécifiques liés au transport collectif des salarié(e)s en CDDI vers et depuis le(s) lieu(x) de réalisation des activités supports du chantier d'insertion, et directement facturés à l'organisme porteur
<i>Autres (préciser leur nature)</i>	<i>Types de dépenses exclues du périmètre des dépenses directes</i>

5. Dépenses indirectes	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions & recommandations</i>
Dépenses indirectes forfaitisées	Voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-c " <i>Forfaitisation des coûts indirects</i> "

→ Aucune autre dépense ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.

→ Les organismes candidats devront s'assurer que le montant total des dépenses directes et indirectes présentées dans le dossier de demande FSE ne dépasse pas la réalité comptable des coûts de l'opération, tels qu'ils sont notamment rapportés dans les documents financiers fournis par l'organisme.

c) dispositions spécifiques

De manière similaire au caractère " élargi " du périmètre d'activités et de dépenses des opérations visées par cet appel à projet (voir ci-dessus), la totalité des autres financements mobilisés doit être présentée en contrepartie de l'aide du FSE : l'État (DIRECCTE), le Département (au titre du Programme départemental d'insertion), les autres financeurs publics (collectivités, etc.) ou privés, les recettes générées par l'activité, etc.

Conformément à l'article R5132-37 du Code du travail, l'aide financière accordée par l'État aux organismes conventionnés au titre d'un atelier ou chantier d'insertion (ACI) comprend un montant socle (fixé à 20 441 € par équivalent temps-plein en CDDI pour l'année 2020) et un montant modulé.

Le tableau des ressources de l'opération présentée devra ainsi inclure 2 lignes distinctes s'agissant des aides aux postes :

- une ligne relative à la part socle, pour le montant de subvention mentionné dans la convention ACI ;
- une seconde ligne pour la part modulée, dont le montant devra représenter au minimum 2 % du montant de la part socle (à titre de comparaison, sur les années 2017 et 2018, les parts modulées perçues par l'ensemble des chantiers d'insertion bénéficiaires de subventions FSE en Deux-Sèvres ont toutes été supérieures ou égales à 5 % du montant des aides aux postes " socle " perçues).

Par ailleurs, pour les organismes porteurs de chantiers d'insertion de statut public (collectivités, CCAS, CIAS, etc.), la part d'autofinancement mobilisée en contrepartie du FSE ne pourra pas être inférieure à 22 % du coût total éligible de l'opération (après déduction des éventuelles recettes d'activités).

Le cas échéant, ce seuil ne s'appliquera pas aux opérations portées par les services du Département lorsqu'elles sont exclusivement composées de dépenses d'achats de prestations de services.

De manière similaire, pour les organismes privés de statut associatif porteurs de chantiers d'insertion dont le modèle économique est basé sur des dons ou contributions volontaires en lieu et place des recettes générées par les activités des chantiers, la part d'autofinancement mobilisée en contrepartie du FSE ne pourra pas être inférieure à 15 % du coût total éligible de l'opération.

Sauf exceptions, précisées lors de l'instruction des demandes, la subvention FSE apportée constituera une compensation financière totale ou partielle des coûts du service d'intérêt économique général (SIEG) constitué par les activités de l'opération.

Cette compensation financière s'inscrira dans le respect des dispositions de la Décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou dans celles du Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

La convention attributive de l'aide FSE constituera le mandat de service d'intérêt économique général tel que prévu à l'article 4 de la Décision du 20 décembre 2011 précitée et fera référence au texte communautaire applicable. Une partie de la compensation SIEG sera prise en charge par le Département au titre de son règlement PDI s'agissant des dépenses relatives à l'accompagnement socio-professionnel et à l'encadrement technique.

d) modalités de paiement des aides FSE

Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.

Annexe 1 : Le rôle de référent et de médiateur de l'accompagnateur socio-professionnel des gens du voyage

Mission générale	Moyens	Modalités d'intervention
<p><i>Accompagnement socioprofessionnel individuel ou collectif des Gens du Voyage</i></p> <p><i>Aide à l'accès aux dispositifs de droit commun, dans le souci de favoriser l'autonomie des personnes,</i></p> <p><i>Favoriser l'insertion sociale et professionnelle,</i></p> <p>Élaboration de projets adaptés aux besoins des publics,</p> <p><i>Actions de médiation et de négociation entre les familles et les collectivités locales.</i></p> <p><i>Participation à la réflexion sur la création, la réhabilitation et le fonctionnement des lieux d'accueil des gens du voyage,</i></p>	<p>ACTION INDIVIDUELLE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les demandes et les besoins des familles, - Informer les familles des engagements et obligations inhérentes aux bénéficiaires de certains dispositifs (contrat d'engagement réciproque RSA, scolarisation...), - Élaborer en tant que référent RSA, le contrat d'engagement réciproque qui formalise le parcours et les actions d'insertion en lien avec les partenaires locaux. - Réaliser un suivi adapté à chaque situation et aux besoins. Celui-ci pouvant être variable, évolutif et indépendant des renouvellements du contrat, <p>Le Département fournit tous les formulaires nécessaires à cette contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le document d'évaluation et de ré-orientation, -le Contrat d'Engagement Réciproque, -le formulaire complémentaire spécifique pour les auto-entrepreneurs. <ul style="list-style-type: none"> - Informer, orienter et accompagner les familles vers les dispositifs et structures de droit commun (CPAM, CAF, SIAE, pôle emploi...) ainsi que vers les équipements de proximité (centres socio-culturels, ateliers divers dont par exemple atelier de lutte contre l'illettrisme), - Conseiller et accompagner dans la gestion du budget et instruire certaines demandes d'aide financière dont celles du Département (FAI) en tant que " référent unique RSA ". - Constituer et aider au remplissage de différents dossiers, <p>ACTION COLLECTIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer et évaluer un besoin spécifique d'un groupe (groupe familial, groupe d'enfants...), - Analyser le besoin, - Rechercher et sensibiliser les partenaires pour l'action à mener, - Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet en concertation avec les partenaires concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence et permanences sur les aires d'accueil et dans les bureaux (CCAS) des accompagnateurs sociaux, - Démarches téléphoniques, - Accompagnement physique des personnes vers les différents services concernés (pôle emploi, mission locale, CAF, Associations...), - Participation à la réflexion sur la création, la réhabilitation et le fonctionnement des lieux d'accueil, - participation aux groupes de travail : <ul style="list-style-type: none"> scolarisation prévention-sécurité santé habitat Insertion, - Rencontres avec les partenaires locaux (élus, associations...) et avec certains partenaires de départements limitrophes, - Rédaction du rapport annuel d'activité sur un support commun.

